CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt-quatre janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire.

DECISIONS N° 2017-94 à 2018-10

DELIBERATIONS N° 2018-01 à 2018-08

Membres titulaires présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, VESIN Martine, BARRÉ Philippe, LE PALABE Katia, RICTER Violette, COUPPÉ Michel, BAUCE Annie, BUREAU Marc, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ARNOULT Jérôme, DESROCHES Laurence, PAJOT Nadia, KERGROACH Samuel, BÉDU Jean-Sébastien, EPIAIS Christine, GILLET Paul, PETIT Perrine, MASSON Armelle.

Monsieur KERGROACH Samuel a été élu secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 04 décembre 2017 3

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT) 3

2.1. DE-2017-94 : Fourniture d'électricité aux points de livraison des membres d'Approlys/ENGIE 3
2.2. DE-2018-05 : Aménagement du nouveau Duster en véhicule de Police Municipale/CASTEX SOTECOM 3
2.3. DE-2018-06 : Acquisition et pose d'un autoradio Bluetooth pour le véhicule de la Police Municipale/BLOIS WARSEMANN AUTOMOBILES 3
2.4. Salle des fêtes Raymond BILLAULT/Bilan de l'année 2017 et nouveaux tarifs 4
2.4.1. Bilan de l'année 2017 4
2.4.2. DE-2018-04 : AFFAIRES GENERALES/Tarifs de location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT/Année 2018.....4
2.5. DE-2018-09 : Contrat de prêt à usage/YVON Patricia 5
2.6. DE-2018-10 : Contrat de prêt à usage/ARMANET Vincent 5
2.7. DE-2018-01 : Animation du repas des aînés le 11 novembre 2018/ORCHESTRE ERIC BAYLE 5
2.8. DE-2018-02 : Contrat de prestation de spectacle durant le repas des aînés du 11 novembre 2018/Pascal CABRERA 5
2.9. DE-2018-03 : Reportage photos lors du repas des aînés du 11 novembre 2018/Joël DAVID SARL 5
2.10. DE-2017-95 : Renouvellement de l'abonnement au logiciel informatique Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE 6
2.11. DE-2018-07 : ENFANCE JEUNESSE/Fourniture et pose d'une aire de jeux pour enfants /PROLUDIC6
2.12. DE-2018-08 : ENFANCE JEUNESSE/Prêt de matériel pour handicapés/HANDI SPORT 6

3. DL-2018-01 : FINANCES – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables..... 6

4. DL-2018-02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/Demande de subvention au titre de la DDAD pour la création d'une sente reliant Villebrême à la zone commerciale de Villebarou/Conseil Départemental de Loir-et-Cher..... 6

5. DL-2018-03 : SPORTS/Tarifs pour la Villebarou Color 2018 7

6. DL-2018-04 : ENFANCE JEUNESSE/Convention d'aide financière pour l'aménagement d'une aire de jeux à la Maison de l'Enfance/CAF 7

7. DL-2018-05 : PERSONNEL/Renouvellement de temps partiel sur autorisation 8

8. DL-2018-06 : PERSONNEL/Renouvellement de temps partiel sur autorisation 8

9. DL-2018-07 : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE/Modification de la composition du Conseil des Jeunes..... 9

10. DL-2018-08 : INTERCOMMUNALITE/Renouvellement de la convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres 10

11. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales..... 11

11.1. Conseil communautaire.....11
11.2. Rapport des commissions diverses et instances intercommunales.....11

12. Rapports des compétences communales..... 11

12.1. Urbanisme 11
12.1.1. Déclaration d'intention d'aliéner.....11
12.2. Vie du territoire 11
12.2.1. Lecture contée le samedi 16 décembre 2017/Bilan 11
12.2.2. Exposition « Fèves et compagnie » et concours.....11
12.3. Sports et loisirs 12

12.3.1. Révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées 12
12.4. Affaires scolaires 12
12.4.1. Ecole maternelle/Spectacle et goûter de Noël des 14 et 22 décembre 2017/Bilan 12
12.4.2. Repas de Noël le jeudi 21 décembre 2017/Bilan 12
12.4.3. Ecole élémentaire/Départ en classe de neige le dimanche 28 janvier 2018 12
12.4.4. Ecole élémentaire/Projet Théâtre 12
12.5. Enfance et Jeunesse 12
12.5.1. Noël en Fête du samedi 9 décembre 2017/Bilan 12
12.5.2. Multi-Accueil et RAM/Spectacles de Noël les 6 et 18 décembre 2017 13
12.5.3. Spectacle de l'ADCL du 6 décembre 2017/Bilan 13
12.5.4. ALSH et Salle des Jeunes/Activités des vacances de Noël/Bilan 13
12.5.5. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de février 2018 13
12.5.6. Accompagnement à la scolarité/Nouvelle organisation 13
12.5.7. Restauration/Programme des animations 13
12.6. Marchés 13
12.6.1. Marché de Noël le samedi 16 décembre/Bilan 13

13. Informations diverses 14

* * * * * * * *

1. Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 04 décembre 2017

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2017.

2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT)

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées au Maire, dans le respect des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT et en application de la délibération n°DL-2016-4 du 21 mars 2016.

Rapporteur : Monsieur Thierry BIGOT

2.1. DE-2017-94 : Fourniture d'électricité aux points de livraison des membres d'Approlys/ENGIE

Objet de la décision : Marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments municipaux aux conditions du contrat en cours négociées par Approlys, soit du 01 décembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018
Prestataire : ENGIE - 1 Place Samuel de Champlan, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex

2.2. DE-2018-05 : Aménagement du nouveau Duster en véhicule de Police Municipale/CASTEX SOTECOM

Objet de la décision : Fourniture et pose d'une rampe de signalisation et kit de balisage Police Municipale sur le nouveau véhicule Dacia Duster
Prestataire : CASTEX SOTECOM, PA Cugnot, 26 rue Joseph Cugnot, 37300 Joué-les-Tours
Pour la somme de **3 990,00 € HT, soit 4 788,00 € TTC**

2.3. DE-2018-06 : Acquisition et pose d'un autoradio Bluetooth pour le véhicule de la Police Municipale/BLOIS WARSEMANN AUTOMOBILES

Objet de la décision : Fourniture et pose d'un autoradio Bluetooth dans le véhicule Dacia Duster pour faciliter les communications téléphoniques lors des déplacements de la Police Municipale
Prestataire : BLOIS WARSEMANN AUTOMOBILES - 129 avenue de Vendôme - 41 000 Blois
Pour la somme de **363,31 € HT, soit 435,97 € TTC**
Monsieur Philippe MASSON, Maire, rappelle que les véhicules Dacia Duster sont des véhicules low-cost et que l'autoradio n'est pas compris dans l'achat du véhicule.

2.4. Salle des fêtes Raymond BILLAULT/Bilan de l'année 2017 et nouveaux tarifs

2.4.1. Bilan de l'année 2017

Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, annonce un nombre de 62 locations payantes et 73 locations gratuites pour l'année 2016 contre 51 locations payantes et 93 locations gratuites pour l'année 2017.
Suite à ce bilan, un déficit d'environ 5 000 € en 2016 contre 6 885,97€ en 2017 est relevé. Le bâtiment étant très peu louer en semaine, il a été décidé de baisser ses tarifs de location afin de chercher à intéresser notamment les entreprises. Le bâtiment a été rendu plus attractif suite à plusieurs achats ou travaux.

2.4.2. DE-2018-04 : AFFAIRES GENERALES/Tarifs de location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT/Année 2018

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu la délibération du conseil municipal n° DL-2016-04 du 21 mars 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire de Villebarou pour décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour la durée n'excédant pas 12 ans ;
Vu les tarifs de location pratiqués pour l'année 2017 et le bilan moral et financier présentés,
Après étude de l'offre de location et des conditions financières pratiquées pour les salles des communes environnantes,

DECIDE

Article n° 1 : La révision à la baisse de l'ensemble des tarifs pratiqués en 2017 ;

Article n° 2 : Les tarifs de location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT pour 2018 s'établissent ainsi :

	COMMUNE	TARIFS 2017	TARIFS 2018
1 JOUR EN SEMAINE	PARTICULIERS	438 €	300 €
	ASSOCIATIONS – Dont le siège est à Villebarou	477 €	300 €
	CE & ENTREPRISES	511 €	300 €
LE WEEK-END	PARTICULIERS	559 €	450 €
	ASSOCIATIONS	575 €	450 €
	CE & ENTREPRISES	624 €	500 €
	JOURNÉE EXCEPTIONNELLE ASSOCIATIONS **(A la journée pour chaque association partageant le week-end)**	438 €	300 €
1 JOUR SEMAINE OU 1 WEEK-END	PERSONNEL MUNICIPAL : **1 fois par an**	350 €	300 €

	HORS COMMUNE	TARIFS 2017	TARIFS 2018
1 JOUR EN SEMAINE	PARTICULIER	754 €	400 €
	ASSOCIATIONS	754 €	400 €
	CE & ENTREPRISES	830 €	400 €
LE WEEK-END	PARTICULIER	1 335 €	950 €
	ASSOCIATIONS	1 335 €	950 €
	CE & ENTREPRISES	1 466 €	1 100 €

TARIF OPTION MÉNAGE: 280 €

De plus, il est décidé :

La gratuité des réunions pour :

- Association départementale des Maires de France
- Conseil communautaire d'Agglopolys
- Conseil de Val Eco, du SIAB et du Pays des Châteaux

1 jour ou 1 week-end de gratuité par an, puis réduction de 25 % pour tout(s) jour supplémentaire(s) consécutif(s) :

- pour les associations de Villebarou qui œuvrent activement sur la commune, pour tenir leur Assemblée Générale ; pour l'organisation de leur 1er événement de l'année civile
- Pour les associations reconnues :

- A caractère caritatif
- A caractère olympique et sportif (ex CDOS, CNDS)
- D'anciens combattants et victimes de guerre (ex AFN)

Tarif semaine « associations commune » pour le 1er jour d'occupation, suivi de gratuité dans la limite de 3 journées au maximum, 1 fois par an, pour :

- Les associations reconnues à caractère caritatif uniquement dans le cadre d'une bourse aux vêtements

Monsieur Thierry BIGOT, Adjoint au Maire, indique une baisse de -30% sur les tarifs des années précédentes ainsi que l'apparition d'une option « ménage » sur ce nouveau tarif.

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

2.5. DE-2018-09 : Contrat de prêt à usage/YVON Patricia

Objet de la décision : Contrat de prêt à usage pour une partie des parcelles AR 43 et AR 45, sur une surface d'environ 8 800 m2, situées rue des Perrières, en vue de leur exploitation agricole. Ce contrat est consenti à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2017.
Emprunteur : Madame Patricia DEJUST-YVON, exploitante agricole, domiciliée 37 rue des Perrières 41000 Villebarou

2.6. DE-2018-10 : Contrat de prêt à usage/ARMANET Vincent

Objet de la décision : Contrat de prêt à usage des parcelles cadastrées n° AS 15-16-17-18-419-540-542 et AT 1-2-3-26-249, d'une surface de 76 321 m², situées sur le périmètre de la ZAC des Mézières, en attendant le démarrage des travaux liés à la réalisation de la ZAC des Mézières. Ce contrat est consenti à titre gracieux pour la période du 25 novembre 2017 au 31 juillet 2018.
Emprunteur : Monsieur Vincent ARMANET, exploitant agricole, domicilié 18 bis rue Chemonton 41000 BLOIS

--*-*-*-*-

Rapporteur : Monsieur Mario CREUZET

2.7. DE-2018-01 : Animation du repas des aînés le 11 novembre 2018/ORCHESTRE ERIC BAYLE

Objet de la décision : Animation du repas des aînés le 11 novembre 2018
Prestataire : Orchestre Eric BAYLE, Sause Blanc, 63440 Champs

Pour la somme globale de **650 €**

2.8. DE-2018-02 : Contrat de prestation de spectacle durant le repas des aînés du 11 novembre 2018/Pascal CABRERA

Objet de la décision : Contrat de prestation pour le spectacle intitulé « Les tribulations d'Eugène Marcassin, octogénaire solognot » qui animera le repas des aînés du 11 novembre 2018
Prestataire : Pascal CABRERA, 214 route de Contres, 41250 Fontaines-en-Sologne

Pour la somme globale de **600€ TTC**

2.9. DE-2018-03 : Reportage photos lors du repas des aînés du 11 novembre 2018/Joël DAVID SARL

Objet de la décision : Reportage photos à l'occasion du repas des aînés du 11 novembre 2018
Prestataire : Joël DAVID SARL, 13 rue de la Fuie, 41000 Villebarou

Pour la somme de **410 € HT, soit 492€ TTC**

--*-*-*-*-

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

2.10. DE-2017-95 : Renouvellement de l'abonnement au logiciel informatique Iloïse pour les services périscolaires /AXN INFORMATIQUE

Objet de la décision : Renouvellement de l'abonnement au logiciel Iloïse pour la gestion et facturation des prestations communales payantes et au portail Famille (ALSH, périscolaire, restauration scolaire, École Municipale des Sports, Ecole Municipale des Arts, Salle des Jeunes, Bibliothèque, Ludothèque,…),
Prestataire : AXN Informatique – 19 rue Saint Denis – 41800 MONTOIRE

Pour un total annuel de **2 158,00 € HT,**
Soit **6 474,00€ HT**, **7 768,80€ TTC,** pour la durée du contrat 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

2.11. DE-2018-07 : ENFANCE JEUNESSE/Fourniture et pose d'une aire de jeux pour enfants /PROLUDIC

Objet de la décision : Fourniture et pose d'une structure de jeux pour enfants « Horloge » à la Maison de l'Enfance
Prestataire : PROLUDIC – 181 rue des Entrepreneurs – ZI L'Etang Vignon – 37210 Vouvray

Pour la somme de **11 427,40 € HT, soit 13 712,88 € TTC**

2.12. DE-2018-08 : ENFANCE JEUNESSE/Prêt de matériel pour handicapés/HANDI SPORT

Objet de la décision : Prêt de 10 fauteuils roulants « basket » pour une animation organisée à la Salle des Jeunes durant les vacances de février 2018
Prestataire : Association Handi Sport – 1 avenue de Châteaudun – BP 50050 – 41013 Blois cedex 9

--*-*-*-*-

3. DL-2018-01 : FINANCES – Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Madame Christine MESRINE

L'admission en non-valeur décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que la créance est désormais irrécouvrable ; l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparitions…) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites). Toutefois, une action ultérieure en recouvrement peut être engagée si la situation d'irrécouvrabilité disparaît et que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Il s'agit ici d'un apurement comptable sachant que l'action en recouvrement demeure et peut toujours être engagée ultérieurement.

Vu les listes de non-valeurs de 2001 à 2014 communiquées par la Trésorerie de Blois Agglomération relatives aux créances irrécouvrables et présentées en Commission des Finances le 18 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver l'admission en non-valeur de ces créances dont le montant total s'élève à 14 803,10 euros,
- D'affecter cette somme à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 30 janvier 2018

4. DL-2018-02 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/Demande de subvention au titre de la DDAD pour la création d'une sente reliant Villebrême à la zone commerciale de Villebarou/Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Considérant l'aide du Conseil Départemental de Loir-et-Cher proposée sous certaines conditions pour soutenir les projets et investissements des collectivités territoriales, en la forme de l'attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD),

Considérant le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 29 décembre 2017 précisant les règles applicables, les opérations pouvant bénéficier de la subvention, ainsi que les modalités de constitution des dossiers de demande de DDAD pour l'exercice 2018,

Vu le projet d'aménagement d'une sente reliant le hameau de Villebrême à la zone commerciale de Villebarou dans le but de favoriser le déplacement des administrés à pieds ou en vélos sur un chemin sécurisé,

Vu l'estimation des travaux et le plan de financement prévisionnel annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le projet de création de sente et de l'inscrire au budget 2018,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de la DDAD 2018, l'attribution d'une subvention la plus importante possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager par ailleurs toutes démarches visant à mobiliser les financements nécessaires à la réalisation de cette opération auprès des partenaires institutionnels et tout autre partenaire potentiel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 30 janvier 2018

5. DL-2018-03 : SPORTS/Tarifs pour la Villebarou Color 2018

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRE

Dans le cadre du Parcours du Cœur 2018, sous l'égide de la Fédération Française de Cardiologie, la commune de Villebarou organise une manifestation Villebarou Color, le dimanche 22 avril 2018 de 10h à 13h, afin de récolter des fonds pour participer au financement de la recherche sur les maladies cardio-vasculaires.

Cette manifestation qui consiste en une course colorée se veut dépourvue d'esprit de compétition et placée sous le signe de la convivialité, dans l'esprit de bouger ensemble et de prendre conscience de l'importance de le faire tous les jours de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour participer à cette course de la manière suivante :
- Adulte : 12 €
- Enfant (-12 ans) : 5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour la Villebarou Color 2018 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 30 janvier 2018

6. DL-2018-04 : ENFANCE JEUNESSE/Convention d'aide financière pour l'aménagement d'une aire de jeux à la Maison de l'Enfance/CAF

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant que lors de sa séance du 13 novembre dernier, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 4 556 €, soit 40 % du coût total du projet d'installation d'une structure de jeux extérieure pour la Maison de l'Enfance,

La nature, les modalités de l'aide financière de la CAF, ainsi que les obligations réciproques sont définies dans le cadre d'une convention présentée au vote du conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver la convention d'aide financière pour l'aménagement d'une aire de jeux annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 30 janvier 2018

7. DL-2018-05 : PERSONNEL/Renouvellement de temps partiel sur autorisation

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant que l'autorisation donnée à un agent par le Conseil Municipal par délibération n°DL-2017-26 en date du 6 mars 2017 pour exercer son activité à temps partiel, est échue au 28 mars 2018,

Considérant que par courrier du 22 décembre 2017, cet agent a formulé une demande de renouvellement de temps partiel,

Après avoir rappelé que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :
- Articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Par conséquent, après étude du poste de travail de l'agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le renouvellement de temps partiel sur autorisation à l'agent et d'en fixer les modalités d'application suivantes :
- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 90 % de la durée hebdomadaire de l'agent exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée du temps partiel sur autorisation est fixée à 1 an à compter du 29 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'autoriser le temps partiel pour l'agent concerné selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 30 janvier 2018

8. DL-2018-06 : PERSONNEL/Renouvellement de temps partiel sur autorisation

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant que l'autorisation donnée à un agent par le Conseil Municipal par délibération n°DL-2017-27 en date du 6 mars 2017 pour exercer son activité à temps partiel, est échue au 10 mai 2018,

Considérant que par courrier du 24 janvier 2017, cet agent a formulé une demande de renouvellement de temps partiel,

Après avoir rappelé que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :
- Articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Par conséquent, après étude du poste de travail de l'agent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le temps partiel sur autorisation à l'agent et d'en fixer les modalités d'application suivantes :
- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 90 % de la durée hebdomadaire de l'agent exerçant les mêmes fonctions à temps plein,
- la durée du temps partiel sur autorisation est fixée à 1 an à compter du 11 mai 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'autoriser le temps partiel pour l'agent concerné selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 30 janvier 2018

9. DL-2018-07 : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE/Modification de la composition du Conseil des Jeunes

Rapporteur : Madame Laurence DESROCHES

Vu la création du Conseil des Jeunes par délibération n° DL-2016-17 du 21 mars 2016, sa composition établie par délibération n° DL-2017-13 du 18 janvier 2017 puis modifiée le 6 mars 2017 par délibération n° DL-2017-25 en raison de nouvelles candidatures.
Considérant que parallèlement à une/des démissions, une nouvelle candidature a été déposée pour rejoindre cette instance participative,
Monsieur le Maire propose de modifier la composition du Conseil des Jeunes afin de tenir compte de ces changements.
Ainsi le Conseil des Jeunes se compose désormais de la manière suivante :

Laurence DESROCHES, Présidente	Caroline DUHAMEL	Teddy PICHON
Claire CENS	Chloé GRANDBLAISE	Quentin REYNAUD
	Théo JORON	Laurine RICHOMME
	Jeanne LEBRAUD--VERGNES	Lola ROBERT
	Naoufel PETIT	Romain RUEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil des Jeunes présentée ci-dessus.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 30 janvier 2018

10. DL-2018-08 : INTERCOMMUNALITE/Renouvellement de la convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Considérant que suite à une enquête, les communes d'Agglopolys ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes et que pour ce faire, elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois dont elles sont membres pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire ;

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont manifesté leur intérêt à adhérer à ce service,

Cette assistance pluridisciplinaire permet aux communes d'avoir un accès à un vivier de 200 experts, tous les jours ouvrables (et dimanches des élections), sur les compétences dans plusieurs domaines :
- secteur public (statut de l'élu, exercice de pouvoir de police, expropriation …),
- finances et fiscalité (locale, immobilière, aide aux entreprises …),
- logement social,
- relations public/privé,
- ressources humaines (formation, contrats de travail aidés …),
- réglementations techniques (bâtiments, voirie, hygiène et sécurité des agents …),
- environnement, développement durable,
- communication …

Un premier contact permet l'attribution d'un numéro de dossier qui permettra un suivi par le même interlocuteur.
Les réponses se font uniquement par téléphone, complétées par l'envoi de documentation de référence sur laquelle l'interlocuteur a basé son argumentation.
Il est également possible de soumettre par mail des projets de délibérations conventions, discours… un expert pouvant vous rappeler pour des annotations orales nécessaires.
L'accès comprend la participation à des web-conférences, l'accès à des fiches pratiques et thématiques.
Les réponses ne sont pas formalisées par écrit, néanmoins, si un dossier devient conséquent ou ambigu, l'expert peut vous proposer un devis pour la constitution d'un dossier rédigé.

La communauté d'agglomération rémunère mensuellement le prestataire puis, se fait rembourser, pour partie, par les communes membres en une seule fois en fin d'année.

Le coût annuel de la prestation est de 13 000€, la participation d'Agglopolys est d'environ 50%.

Un montant forfaitaire est demandé aux communes en fonction de leur taille démographique :
- 140 euros pour les communes de moins de 400 habitants (incluse la commune de Rilly : IME décompté)
- 280 euros pour les communes de 401 à 999 habitants,
- 420 euros pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Considérant l'intérêt de la collectivité de continuer à bénéficier d'un service d'assistance pluridisciplinaire porté par Agglopolys,

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- De solliciter la communauté d'Agglomération afin qu'elle apporte une assistance pluridisciplinaire aux communes de Averdon, Candé sur Beuvron, Cellettes, Chailles, Champigny en Beauce, Chaumont sur Loire, Cheverny, Chitenay, Cormeray, Cour Cheverny, Fossé, Françay, Herbault, La Chapelle Vendômoise, La Chaussée St Victor, Lancôme, Landes le Gaulois, Les Montils, Marolles, Ménars, Mesland, Monteaux, Monthou sur Bièvre, Rilly sur Loire, Saint Bohaire, St Cyr du Gault, St Denis sur Loire, St Etienne des Guérets, St Gervais la Forêt, St Lubin en Vergonnois, St Sulpice de Pommeray, Sambin, Santenay, Seur,

Valaire, Valencisse, Valloire sur Cisse, Veuzain sur Loire, Villebarou, Villefrancoeur, Villerbon.
- D'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Reçue en préfecture le 30 janvier 2018

11. Rapports de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances intercommunales

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

11.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 08 février 2018 à 18h à la salle du Jeu de Paume de Blois. L'ordre du jour s'attachera principalement à la désignation des représentants des communes suite à la prise de compétence GEMAPI (gestion des sols humides, des rivières, etc…).

11.2. Rapport des commissions diverses et instances intercommunales

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, participe à un groupe de travail sur le traitement des demandes de logements sociaux.

Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, participe, en collaboration avec l'Agglo, aux travaux du PLU intercommunal Habitat et Déplacements. Pour ce faire, un diagnostic a été établi en 2017, sur les communes recensant tous les espaces constructibles. La commission travaille actuellement sur un plan d'aménagement durable.

12. Rapports des compétences communales

12.1. Urbanisme

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

12.1.1. Déclaration d'intention d'aliéner

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé par la commune pour les biens suivants situés sur son territoire, et qui ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner :
- Bâti sur terrain propre d'environ 1 307 m² situé 3 impasse de la Mare, cadastré section AW n°30, et 29 et 30 pour voie de desserte en indivis ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 672 m² situé 19 route de Villeflanzy, cadastré section AP n°61 ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 1 517 m² situé 11 rue de la Poste, cadastré section AS n°276, 281, 470 et 275 en indivis ;
- Bâti sur terrain propre d'environ 800 m² situé 22 rue des Gouaches, cadastré section AP n°292 ;
- Terrain non bâti d'environ 628 m² situé 6 impasse des Lilas, cadastré section AT n°304 et 305 ;
- Terrain non bâti d'environ 601 m² situé Impasse des Magnolias, cadastré section AT n°274 ;

12.2. Vie du territoire

Rapporteur : Madame Martine VESIN

12.2.1. Lecture contée le samedi 16 décembre 2017/Bilan

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, rappelle que le conte de Noël a eu lieu le 16 décembre, jour du marché de Noël, avec Annie Brault-Théry. Peu de personne ont assisté à la représentation. Pour l'année 2018, l'opération sera reconduite mais uniquement auprès des écoles.

12.2.2. Exposition « Fèves et compagnie » et concours

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, indique que cette exposition est visible jusqu'au 24 février, aux heures d'ouverture de la Mairie. Il y a eu une forte participation en ce qui concerne le concours de décoration de couronnes. Le jury s'est réuni et a désigné les lauréats qui seront récompensés le samedi 10 février à 11h, salle du conseil.

12.3. Sports et loisirs

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRE

12.3.1. Révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

Monsieur Philippe BARRE, Adjoint au Maire, rappelle que depuis 2009, les conseils municipaux du département avaient été invités à proposer des modifications au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Par délibération du 31 mai 2011, Villebarou avait alors sollicité l'inscription au PDIPR de voies situées sur son territoire, sur une distance totale de 4 550 mètres.
La commission permanente du Conseil Départemental réunie en date du 15 septembre 2017 a adopté la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prenant en considération les modifications demandées sur le territoire du Pays des Châteaux.
A noter que la continuité de ces itinéraires ne peut être compromise par une interruption ou une aliénation de portion de voie sauf à prévoir un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et de longueur relativement équivalente, avec accord préalable du Conseil Départemental.

12.4. Affaires scolaires

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

12.4.1. Ecole maternelle/Spectacle et goûter de Noël des 14 et 22 décembre 2017/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, rappelle que le spectacle a eu lieu la 14 décembre à la salle des fêtes. Le spectacle, bien adapté à la tranche d'âge, a ravi petits et grands. Lors du goûter, qui a eu lieu le 22 décembre, les enfants ont reçu un petit pain au chocolat, une clémentine et du jus d'orange ainsi que la visite du Père Noël.

12.4.2. Repas de Noël le jeudi 21 décembre 2017/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, indique que le repas de Noël s'est déroulé dans la plus grande convivialité le jeudi 21 décembre, à la salle des fêtes, avec un repas apprécié par l'ensemble des convives. L'après-midi a été rythmé par une animation sur le thème du casino.

12.4.3. Ecole élémentaire/Départ en classe de neige le dimanche 28 janvier 2018

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, annonce que le départ de la classe de neige a eu lieu la veille de ce conseil municipal. Le voyage s'est très bien passé et les enfants sont heureux de leur arrivée à la neige.

12.4.4. Ecole élémentaire/Projet Théâtre

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, présente le projet théâtre de l'école élémentaire concernant les élèves des classes de CM1/CM2 et CM2. La première représentation, qui aura lieu le 22 février à la salle des fêtes, aura pour but de récupérer des fonds afin de pouvoir rémunérer un comédien. Celui-ci viendra travailler avec les élèves 2 fois 5 heures, afin de préparer une nouvelle représentation à la fin de l'année scolaire.

12.5. Enfance et Jeunesse

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

12.5.1. Noël en Fête du samedi 9 décembre 2017/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, rapporte les coûts financiers générés par les différentes animations : 301,85€ de frais d'alimentation, 168€ pour la location des giropodes, 260€ pour les balades en calèche, 1 000€ pour la location du jeu light animation, 25€ pour l'achat de petit matériel et 223,30€ pour l'achat de décorations pour un total de 2 203,15€.
Madame Katia LE PALABE adresse également ses remerciements au Père Noël, aux élus et au conseil des jeunes pour l'aide apportée.

12.5.2. Multi-Accueil et RAM/Spectacles de Noël les 6 et 18 décembre 2017

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, indique que les spectacles pour les enfants du multi-accueil et du RAM ont eu lieu à deux dates différentes à cause du grand nombre d'enfants en rapport avec l'espace limité de la salle polyvalente de la maison de l'enfance. Le thème du spectacle sur le développement durable était bien adapté aux enfants, les familles ont apprécié. Les enfants ont reçu un gouter et un Père Noël en chocolat à la fin de la représentation. Le Ram représente 30 adultes et 47 enfants. Le coût du spectacle s'est élevé à 600€.

12.5.3. Spectacle de l'ADCL du 6 décembre 2017/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, rappelle que l'ADCL est une association qui regroupe différents centres de loisirs, et qui a proposé un spectacle de Noël à Ouzouer le Marché. Le spectacle était parfaitement adapté pour des enfants de 6 à 11 ans.

12.5.4. ALSH et Salle des Jeunes/Activités des vacances de Noël/Bilan

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse, dans un premier temps, le bilan des vacances de Noël : avec la présence de 88 enfants de moins de 6 ans et 92 enfants de plus de 6 ans. Le projet magie a été finalisé par un spectacle en collaboration avec la salle des jeunes. Elle expose ensuite les coûts des activités et sorties de ces vacances : sortie bowling pour 653€ et fournitures pédagogiques pour 311,75€ soit un total de 964,75€
Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse dans un second temps le bilan de la salle des jeunes soulignant la présence de Camille ESTEBAN en tant qu'animatrice du 27 au 29 décembre. Elle a participé à une sortie basket avec les jeunes. Animation pourtant demandée par les jeunes, cette sortie n'a pas rencontré un si grand succès avec seulement 3 enfants présents sur 12 places de prévues. Il faudra analyser les raisons de ce moindre succès. Plusieurs autres activités étaient prévues : soirée pyjama, sortie in zi air, soirée karaoké et raclette, journée jeux vidéo. Présence de 87 jeunes la première semaine et 175 jeunes la deuxième semaine. Au titre des frais engagés par la salle des jeunes, Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, cite : sortie ADA pour 70€, piscine pour 47,25€, In zi air pour 270€ et l'alimentation pour 126,85€ soit un total de 514,10€.

12.5.5. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de février 2018

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, présente le programme des vacances de février pour l'ALSH : sortie in zi air, kid's paradise, un stage de tennis et probablement une sortie cinéma, et ensuite pour la salle des jeunes : journée basket fauteuil avec la collaboration des 3S, tournage vidéo, rencontres sportives inter salles avec Blois, une soirée « N'oubliez pas les paroles », sortie escape game à Tours, stage tennis, stage stand up, tournoi badminton et sortie paintball.

12.5.6. Accompagnement à la scolarité/Nouvelle organisation

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, rappelle que l'accompagnement à la scolarité comporte 2 créneaux, l'un pour les enfants de l'élémentaires et l'autre pour les collégiens. Suite à la mise en place d'un soutien scolaire au niveau du collège, le créneau pour les collégiens est supprimé. Le temps récupéré de l'animateur sera réparti sur l'année de la manière suivante : 2 semaines pendant l'été et l'animation d'un créneau sport sur les écoles, le jeudi à la place de Samy BRAHIM.

12.5.7. Restauration/Programme des animations

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, présente le programme des animations qui auront lieu au restaurant scolaire : repas chandeleur, repas chinois, journée gourmande.

12.6. Marchés

Rapporteur : Monsieur Dominique POIRRIER

12.6.1. Marché de Noël le samedi 16 décembre/Bilan

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal délégué au marché, remercie les personnes qui ont aidé pour l'organisation du marché de Noel du 16 décembre et qui a rassemblé 15 producteurs et une vingtaine d'artisans. La fréquentation du marché s'est avérée moins importante que les années précédentes en raison d'un grand nombre de marché de Noël aux alentours. Il rapporte également la présence d'une chorale et d'une conteuse. Pour le prochain marché, une nouvelle organisation sera mise en place, la réflexion sera menée en

collaboration avec Madame Katia LE PALABE pour rassembler en une manifestation le marché de Noël et l'animation « Noël en fête ».
Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal délégué, annonce les dates des autres marchés : le marché de printemps et le troc aux plantes auront lieu le 7 avril, le marché d'été aura lieu le 23 juin, le marché de Noel aura lieu le 15 décembre. La date du marché d'automne n'a pas encore été fixée.

13. Informations diverses

Rapporteur : Madame Martine VESIN

Madame Martine VESIN, Adjointe au Maire, annonce divers évènements :
- la ludothèque organiste un tournoi de Rummikub le 6 et 9 mars.
- Une rencontre a été organisée avec Irène Frain pour l'expo sur Marie Curie13/04. Une lecture de la conteuse Annie Brault-Théry aura lieu à cette même date.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire déclare la séance close.

* * * * * * * *

La séance a été levée à vingt et une heures cinquante.

* * * * * * * *

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

* * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 12 MARS 2018 A 20H30

* * * * * * * * *